

S O M M A I R E

1 Rappel des pièces à fournir pour les demandes d'immatriculation les plus fréquentes :

- Immatriculation d'un véhicule d'occasion acquis en France ;
- Changement de domicile ;
- Duplication de carte grise ;
- L'immatriculation des cyclomoteurs.

Modèle de procuration pour une demande de carte grise.

2 Les pièces justificatives du domicile et d'identité.

3 Le changement d'État matrimonial consécutif à :

- Un mariage ;
- Un divorce ;
- Au décès du conjoint.

4 Le changement de titulaire dans le cadre d'une succession

5 Modèles de procuration et d'attestation d'hébergement :

6 Grille des tarifs.

7 Liens et contacts utiles

IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE D'OCCASION ACQUIS EN FRANCE

**Pour gagner du temps,
assurez-vous que le dossier comporte :**



Une photocopie de la **pièce d'identité en cours de validité** du ou des propriétaire(s) du véhicule.



Une photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de six mois.



La **demande de certificat d'immatriculation** dûment complétée, datée et signée par **le ou les** propriétaire(s) du véhicule.



La **déclaration de cession du véhicule** établie par **le ou les** vendeur(s).



La **carte grise** du véhicule **revêtue de la mention « vendu le** (date et heure de la vente) » et **signée** du ou des vendeur(s).



Si le véhicule a + 4 ans, la preuve du **contrôle technique d'au moins de 6 mois**.

Une **enveloppe format B5** libellée au(x) nom(s) du (des) demandeurs et affranchie au tarif en vigueur.

Un **règlement**.

ATTENTION : si le dossier est présenté par une personne autre que le propriétaire de la carte grise, celle-ci devra être munie :

- D'une **procuracion** l'autorisant à effectuer les démarches :
- De sa **pièce d'identité** en cours de validité.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Pour les anciennes immatriculations du type 123 AA 72



Une photocopie de la **pièce d'identité en cours de validité** du ou des propriétaire(s) du véhicule.



Une photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de six mois.



La **demande de certificat d'immatriculation** dûment complétée, datée et signée par **le ou les** propriétaire(s) du véhicule.



La **carte grise** du véhicule pour les véhicules qui n'ont pas les nouveaux numéros d'immatriculation.

Si le véhicule est en location, **autorisation de la société louant le véhicule**.

Une **enveloppe format B5** libellée au(x) nom(s) du (des) demandeurs et affranchie au tarif en vigueur.

Un **règlement de 2,50**.

ATTENTION : si le dossier est présenté par une personne autre que le propriétaire de la carte grise, celle-ci devra être munie :

- D'une **procuracion** l'autorisant à effectuer les démarches ;
- De sa **pièce d'identité en cours de validité**.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Pour les nouvelles immatriculations du type AA - 123 - AA



Une photocopie de la **pièce d'identité en cours de validité** du ou des propriétaire(s) du véhicule.



Une photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de six mois.



La **demande de certificat d'immatriculation** dûment complétée, datée et signée par **le ou les** propriétaire(s) du véhicule.



La **photocopie de la carte grise** du véhicule .

Si le véhicule est en location, **autorisation de la société louant le véhicule** .

Une **enveloppe format B5** libellée au(x) nom(s) du (des) demandeurs et affranchie au tarif en vigueur.

Il est désormais possible de faire le **changement d'adresse en ligne** pour ce type d'immatriculation sur le portail <https://mon.service-public.fr>.

ATTENTION : si le **dossier est présenté par une personne autre que le propriétaire de la carte grise**, celle-ci devra être munie :

- D'une **procuracion** l'autorisant à effectuer les démarches ;
- De sa **pièce d'identité en cours de validité**.

DUPLICATA DE CARTE GRISE

Pour gagner du temps,

assurez-vous que le dossier comporte :



Une photocopie de la **pièce d'identité en cours de validité** du ou des propriétaire(s) du véhicule.



Une photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de six mois.



La **déclaration de vol** enregistrée par la gendarmerie ou le commissariat de police, **ou la déclaration de perte** enregistrée par la préfecture (imprimé CERFA disponible à la préfecture)



La **demande de duplicata du certificat d'immatriculation** dûment complétée, datée et signée par le ou les propriétaire(s) du véhicule.



Si le véhicule a + 4 ans, le procès verbal du **contrôle technique en cours de validité**.

Si le véhicule est en location, l'**autorisation de la société louant le véhicule**.

Une **enveloppe format B5** libellée au(x) nom(s) du (des) demandeurs et affranchie au tarif en vigueur.

Un **règlement** d'un montant de 2,50 euros pour les anciennes cartes grises. Pour les nouveaux certificats d'immatriculation ce tarif est porté à 45, 50 euros.

ATTENTION : si le **dossier est présenté par une personne autre que le propriétaire de la carte grise**, celle-ci devra être munie :

- D'une **procuracion** l'autorisant à effectuer les démarches ;
- De sa **pièce d'identité** en cours de validité.

L'IMMATRICULATION DES CYCLOMOTEURS

A compter du 15 avril 2009, les règles relatives à l'immatriculation des cyclomoteurs sont celles de droit commun applicables à l'ensemble des véhicules.

En conséquence, les cyclomoteurs sont désormais immatriculés auprès des services préfectoraux ou par les professionnels habilités selon le régime de droit commun.

Modalités d'immatriculation des cyclomoteurs:

Cyclomoteurs neufs et cyclomoteurs déjà immatriculés :

Les opérations d'immatriculation des cyclomoteurs neufs sont effectuées selon les règles applicables aux autres véhicules

Cyclomoteurs jamais immatriculés et mis en circulation avant le 1er juillet 2004:

L'immatriculation des cyclomoteurs requiert la production des pièces suivantes :

- la demande de certificat d'immatriculation ;
- les justificatifs d'identité et d'adresse ;
- le justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur) ;
- le certificat de conformité ;

Si l'utilisateur ne dispose pas du certificat de conformité original, il doit présenter en lieu et place, l'une des pièces suivantes le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France.

Pour une demande d'immatriculation d'un cyclomoteur au nom d'un mineur, il est nécessaire que la demande d'immatriculation soit signée par une personne disposant de l'autorité parentale (père ou mère) ou par le tuteur légal (présentation du juge des tutelles).

Doivent être présentées à l'appui de la demande :

- Les pièces justificatives d'identité et de domicile du mineur.
- Les pièces justificatives d'identité de son représentant.

Si le mineur ne peut présenter une pièce d'identité, un livret de famille ou un extrait d'acte de naissance est accepté.

Un mineur émancipé peut procéder lui-même aux formalités d'immatriculation mais doit apporter la preuve de son émancipation.

Cette opération exonérée de toute taxe.

LE CHANGEMENT DE DOMICILE, LA VENTE OU LE DUPLICATA, PEUVENT SE FAIRE PAR :

Pour les anciennes cartes grises

LA CARTE GRISE EST DÉJÀ ÉTABLIE AU NOM DE :	LE CHANGEMENT DE DOMICILE, LA VENTE, LE DUPLICATA,... PEUVENT SE FAIRE PAR :
Monsieur ou Madame Monsieur et Madame	Monsieur Madame Monsieur ou Madame Monsieur et Madame <small>En fournissant un justificatif d'identité en cours de validité du co-titulaire de la carte grise.</small>
Monsieur	Monsieur
Madame	Madame
Monsieur et Mademoiselle	Monsieur et Mademoiselle
Monsieur + x copropriétaires	Monsieur + x copropriétaires
Société	Société (avec cachet et signature sur les documents)

Pour les nouvelles cartes grises

LA CARTE GRISE EST DÉJÀ ÉTABLIE AU NOM DE :	LE CHANGEMENT DE DOMICILE, LA VENTE, LE DUPLICATA,... DOIT SE FAIRE PAR :
Deux ou plusieurs co-titulaires	N'importe lequel des co-titulaires pour un couple marié <small>En fournissant un justificatif d'identité en cours de validité du co-titulaire de la carte grise.</small>
	Pour les co-titulaires hors mariage ou marié sous le régime de la séparation de biens <small>En fournissant un justificatif d'identité en cour de validité des co-titulaires de la carte grise.</small>
Société	Société (avec cachet et signature sur les documents)

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITÉ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

- La carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité ;
- Le passeport français ou étranger en cours de validité;
- Le permis de conduire français ou étranger en cours de validité ;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État membre de l'union européenne ou de l'Espace Économique Européen.
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Les pièces à présenter sont en principe les originaux. Toutefois, en application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil, les photocopies simples des pièces d'identité peuvent également être acceptées pourvu qu'elles soient parfaitement lisibles, une traduction peut également être demandée pour les documents écrits en langue étrangère.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITÉ

POUR LES PERSONNES MORALES

Les personnes morales de type industriel, commercial ou civil : SA, SARL, SCI, Société en nom collectif, société en commandite simple, société en commandite par actions, GIE...

Pour ces personnes, doivent être présentés :

- un extrait K bis établi depuis moins de deux ans ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans à condition qu'y apparaissent le nom du responsable, l'objet social, l'adresse et le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Pour les coopératives agricoles et groupements d'exploitations en commun (GAEC) il convient d'exiger :

- pour une coopérative : la preuve du dépôt des actes constitutifs auprès du greffe du TGI ou un journal d'annonces légales
- pour un GAEC : ses statuts ainsi que la décision de sa reconnaissance par le comité départemental ou interdépartemental d'agrément.

Les personnes jouissant de la personnalité morale associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles (pour les professions d'avocat, de notaire, de commissaire-priseur, d'huissier de justice, d'architecte, de médecin, d'infirmier...).

Pour ces personnes, doivent être présentés.:

- les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne faisant apparaître le nom du responsable et adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une préfecture ou d'une sous-préfecture ou qu'elle est reconnue par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Pour l'immatriculation au nom d'une entreprise individuelle, (entreprises en nom propre, artisans, EURL...) doivent être présentées les pièces suivantes :

- un extrait K bis ou une carte d'identification d'entreprise délivrée par la chambre des métiers,
- une pièce justificative de l'adresse où est exercée l'activité professionnelle.

Les personnes morales qui ne sont pas en mesure de produire les documents précités ne doivent pas être reconnues par l'administration (sociétés de fait, sociétés en participation, associations non déclarées).

Les personnes morales n'existent en tant que telles qu'à compter de la date de leur inscription au registre du commerce et de sociétés. L'élément constitutif de la personne morale est son numéro SIREN.

Les représentations en France de sociétés étrangères (agences succursales, bureaux de liaisons) sont tenues en application au décret n° 67-237 du 23 mars 1967 relatif au RCS de requérir leur immatriculation audit registre.

La demande d'immatriculation doit être signée par une personne habilitée à engager juridiquement la personne morale ; son nom et sa qualité doivent figurer sur sa demande.

Bien que prévu par la réglementation des immatriculations, l'apposition du cachet de la personne morale n'est pas obligatoire, aucune disposition réglementaire n'obligeant celle-ci à en posséder un.

Il peut être en conséquence remplacé par la mention "pour (nom de la personne morale figurant sur la demande d'immatriculation), le (qualité du signataire conforme au K bis présenté).

En application de l'article 63 de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article R 322-1 du code de la route le lieu d'immatriculation des véhicules appartenant aux personnes morales est déterminé par le lieu d'affectation à titre principal du véhicule. La demande d'immatriculation doit être présentée par l'établissement inscrit au RCS ou au répertoire des métiers auprès duquel le véhicule est affecté pour les besoins de cet établissement.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU DOMICILE

- Un titre de propriété ;
- Un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année précédente ;
- Une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois ;
- Une attestation d'assurance logement en cours de validité ;
- Un livret spécial de circulation, un livret de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ;
- Une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil établie par le préfet, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.
- Pour les personnes hébergées, fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant, accompagné d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité.

Cette Liste est exhaustive.

En outre, conformément à l'article R. 322-7 du code de la route, **le propriétaire d'un véhicule doit déclarer, dans le délai d'un mois, son changement de domicile**, de siège social ou d'établissement d'affectation ou de mise à disposition du véhicule, sous peine d'encourir une contravention de la 4ème classe.

LE CHANGEMENT D'ÉTAT MATRIMONIAL

On distingue différents types de demandes de changement d'état matrimonial pour lesquels les pièces exigées pour procéder aux modifications du certificat d'immatriculation sont différentes.

Tous ces cas ont cependant un point commun : la délivrance du certificat d'immatriculation est gratuite. En revanche, est dû le paiement de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation. Il n'y a pas de délai imparti pour modifier le certificat d'immatriculation lorsque cette modification est consécutive à un changement d'état matrimonial. La seule raison qui motive la demande est le changement d'état matrimonial sur présentation du justificatif.

NB : le PACS n'entre pas dans la catégorie « changement d'état matrimonial ».

Le changement d'état matrimonial consécutif à un mariage :

On entend par « consécutif au mariage » le fait que le mariage est la seule raison qui motive la modification demandée. Ce cas regroupe notamment les situations suivantes :

- Passage du nom d'un seul conjoint au nom des deux ;
- Utilisation en nom d'usage du nom du conjoint ou des deux noms associés.

Ne sont concernés à priori par une telle modification que les véhicules appartenant à l'un ou l'autre des époux avant le mariage.

Pour un véhicule acquis pendant le mariage dont le certificat d'immatriculation est au nom d'un seul des époux, il n'y a pas lieu de considérer la demande visant à faire mettre le titre aux deux noms comme consécutive à un mariage. Il s'agit là d'un changement de titulaire donnant lieu notamment au paiement de la taxe régionale.

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- l'ancien certificat d'immatriculation ;
- les pièces justificatives d'identité et de domicile ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation ;
- le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage.

Le changement d'état matrimonial consécutif à un divorce :

Ce cas regroupe les situations suivantes :

- Suppression du nom d'usage (nom de femme mariée) ;
- Immatriculation au nom du conjoint attributaire d'un véhicule précédemment immatriculé au nom de l'autre conjoint ou des deux conjoints.

Il est nécessaire que l'attribution au demandeur soit expressément indiquée dans le jugement de divorce ou fasse l'objet d'une convention de partage ou d'un accord écrit entre les époux (désistement ou cession amiable).

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- l'ancien certificat d'immatriculation ;
- les pièces justificatives d'identité et de domicile ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation ;
- le jugement de divorce ou la convention de partage, le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage.

Le changement d'état matrimonial consécutif au décès du conjoint :

Tout véhicule automobile acquis pendant la durée du mariage par un époux commun en biens est présumé tomber dans la communauté, au moins quant à sa valeur. Le véhicule devient ainsi indivis entre le conjoint survivant et les descendants.

Cependant, en cas de décès de l'un des époux mariés sous le régime de la communauté de biens, le conjoint survivant devient l'usufruitier (article 578 du code civil) du véhicule et doit pouvoir le faire immatriculer à son nom afin d'en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- l'ancien certificat d'immatriculation ;
- les pièces justificatives d'identité et de domicile ;
- la preuve d'un contrôle technique en cours de validité pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation (cf fiche « le contrôle technique des véhicules ») ;
- le livret de famille attestant du décès.

LE CHANGEMENT DE TITULAIRE DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

Ces dispositions s'appliquent en l'absence de tout acte testamentaire par lequel le défunt attribuerait le véhicule à un héritier ou à un tiers. Dans ce dernier cas, il convient d'exiger la présentation d'une copie de l'acte testamentaire pour immatriculer le véhicule au nom du légataire et il n'y a donc pas lieu de demander l'accord de tous les héritiers.

Cas général

Tous les héritiers demandent à figurer sur le certificat d'immatriculation

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule à leur nom, les héritiers doivent fournir les pièces suivantes :

les pièces justificatives de l'identité et du domicile des héritiers ;

- une demande de certificat d'immatriculation ;
- le précédent certificat d'immatriculation, ou en cas de perte, la déclaration de perte ;
- une des pièces suivantes :
 - une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession, certifiant que « M./Mme ...né(e) le...à... est décédé(e) le...à... », que dans la succession se trouve un véhicule (indication de la marque, du numéro d'immatriculation et, si possible, le type et le numéro dans la série du type),
 - un acte de notoriété ou un certificat de propriété établi par un juge d'instance ;
 - un certificat d'hérédité délivré par le maire.

Cas particuliers :

a) *l'immatriculation est demandée au nom d'un seul des héritiers*

En plus des pièces prévues au cas général, la pièce suivante doit être fournie :

- une lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation à son nom ou un certificat du notaire constatant l'accord des cohéritiers pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.

b) *la succession entre époux*

L'établissement d'un certificat d'immatriculation au nom de l'époux survivant est effectué . L'opération a un coût de 2,50 euros.

c) *le véhicule est revendu à un tiers*

Deux situations peuvent se présenter :

- La revente intervient dans un délai n'excédant pas trois mois suivant le décès du titulaire ou le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès :

En plus des pièces prévues pour le cas général, les pièces suivantes doivent être fournies :

- un certificat de cession signé par le ou les héritiers (en cas de cohéritiers, le certificat de cession peut être signé par un seul des héritiers pourvu que celui-ci soit dûment mandaté par les autres pour le faire) ;
 - une attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé sur la voie publique ;
 - la preuve d'une visite ou d'un contrôle technique de moins de six mois pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation ;
- Le certificat d'immatriculation doit être signé, barré et daté par le ou les héritiers.

- La revente intervient au delà du délai des trois mois, le véhicule a circulé sur la voie publique : Dans ce cas, le véhicule doit, préalablement à la revente, avoir été immatriculé au nom du ou des héritiers dans les conditions définies au cas général et au cas particulier a) ci-dessus.

MODÈLE DE PROCURATION

DEMANDE DE CARTE GRISE PAR PROCURATION

Je soussigné Mr / Mme / Melle (Nom et Prénom) :

autorise Mr / Mme / Melle (Nom et Prénom) * :

à réaliser en mon nom et pour mon compte ma demande de certificat d'immatriculation et à la retirer.

Date :

Signature :

* muni(e) de sa **pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ...).

MODÈLE D'ATTESTATION D'HERBERGEMENT

Je soussigné Mr / Mme / Melle (Nom et Prénom - adresse complète) :

Déclare héberger à mon domicile la personne ci-après (Nom et prénom)

Je joins à ma déclaration un justificatif de mon domicile datant de moins de six mois, ainsi que la copie de ma pièce d'identité en cours de validité.

Fait à....., le.....

Signature :

GRILLE DES TARIFS

PREFECTURE DE LA SARTHE

TARIF DES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION *

A compter du 01 janvier 2013

Prix du CV : 43,00 €

CV	Tourisme et Utilitaire de moins de 3,500 kg de poids total en charge et véhicules spéciaux		CV	Utilitaire de plus de 3,500 kg de poids total en charge & moto-vélocycle-tracteur routier	
	- 10 ans	+ 10 ans		- 10 ans	+ 10 ans
1	49,50	28,50	1	28,50	17,50
2	92,50	49,50	2	49,50	28,50
3	135,50	71,50	3	71,50	38,50
4	178,50	92,50	4	92,50	49,50
5	221,50	114,50	5	114,50	60,50
6	264,50	135,50	6	135,50	71,50
7	307,50	157,50	7	157,50	81,50
8	350,50	178,50	8	178,50	92,50
9	393,50	200,50	9	200,50	103,50
10	436,50	221,50	10	221,50	114,50
11	479,50	243,50	11	243,50	124,50
12	522,50	264,50	12	264,50	135,50
13	565,50	286,50	13	286,50	146,50
14	608,50	307,50	14	307,50	157,50
15	651,50	329,50	15	329,50	168,50
16	694,50	350,50	16	350,50	179,50
17	737,50	372,50	17	372,50	189,50
18	780,50	393,50	18	393,50	200,50
19	823,50	415,50	19	415,50	210,50
20	866,50	436,50	20	436,50	221,50

Autres tarifs		Taxes parafiscales (1)	
Tracteur agricole, remorque, caravane	71,50	Tous véhicules automobiles de transport de marchandises :	
Carte W	92,50	PTAC inférieur ou égal à 3T5	34
Duplicata carte W	92,50	PTAC supérieur à 3T5 et inférieur à 6 T	127
		PTAC égal ou supérieur à 6 T et inférieur à 11T	189
Voiturette - de 10 ans	49,50	PTAC égal ou supérieur à 11 T	285
voiturette + de 10 ans	28,50	Tracteurs routiers	285
Duplicata vélocycle 1 CV	17,50	Véhicules de transport en commun de voyageurs	285
Autres duplicata	49,50		

Permis de conduire : GRATUIT

Cyclos : GRATUIT

(1) sont exclus de cette taxe : les véhicules agricoles, les remorques, semi-remorques quel que soit leur genre, les VASP et les véhicules de démonstration

* taxe régionale + taxe de gestion (4 €) et taxe d'acheminement (2,50 €)

Le règlement peut se faire par mandat ou chèque. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public, ou du Régisseur de la Préfecture de la Sarthe.

Liste des Cerfa utiles

[Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule.](#)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13750_01.do

[Déclaration de cession d'un véhicule.](#)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13754_01.do

[Certificat de cession administrative \(non-gage, non-opposition\).](#)

https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat

[Déclaration de perte et vol du certificat d'immatriculation.](#)

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13753_01.do

Liste des sites internet utiles

[L'État en Sarthe](#)

<http://www.sarthe.gouv.fr>

[Agence nationale des titres sécurisés.](#)

<http://www.ants.interieur.gouv.fr/>

[Les professionnels habilités près de chez vous :](#)

http://www.ants.interieur.gouv.fr/siv/geolocg-prof?id_virt=31&var-mode=calcul

[Où en est ma carte grise ?](#)

<http://www.ants.interieur.gouv.fr/siv/suivi-des-titres>

[Changement d'adresse en ligne](#)

<https://mon.service-public.fr>

CONTACTS

Préfecture de la Sarthe
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation - Services des cartes grises
Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9

Standard de la Préfecture : 02.43.39.72.72

Plate-forme de renseignements administratifs : 3939

Fax : 02.43.39.70.69

Courriel : pref-cartesgrises@sarthe.gouv.fr

Site internet : www.sarthe.gouv.fr

HORAIRES

Accueil du public

Lundi - mardi - jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H

Vendredi de 8 H 30 à 12 H30

Fermeture du service au public: le mercredi toute la journée

Attention, en plus du mercredi, le service est fermé au public le vendredi pendant les congés scolaires.

CONTACTS

Agence Nationale Des Titres Sécurisés

Service de gestion
TSA 3002
08101 Charleville Mézières cedex

Informations administratives de 05h00 à 23h00 : 08.11.10.57.16

Site internet : www.ants.interieur.gouv.fr